

LA DÉCISION FINANCIÈRE PUBLIQUE

Face à la dégradation continue des comptes publics, les détenteurs du pouvoir financier sont amenés à prendre des décisions, parfois techniques, souvent politiques en apparence, mais dont l'influence est considérable sur les acteurs économiques publics et privés. Ces décisions s'inscrivent dans un cadre contraint et soumis à de multiples influences extérieures. Ce colloque vise à mettre en commun les réflexions approfondies d'universitaires et de praticiens afin de déterminer, dans le contexte contemporain, les conditions, les contours et les impacts de la décision financière prise par les institutions publiques locales, nationales et européennes.

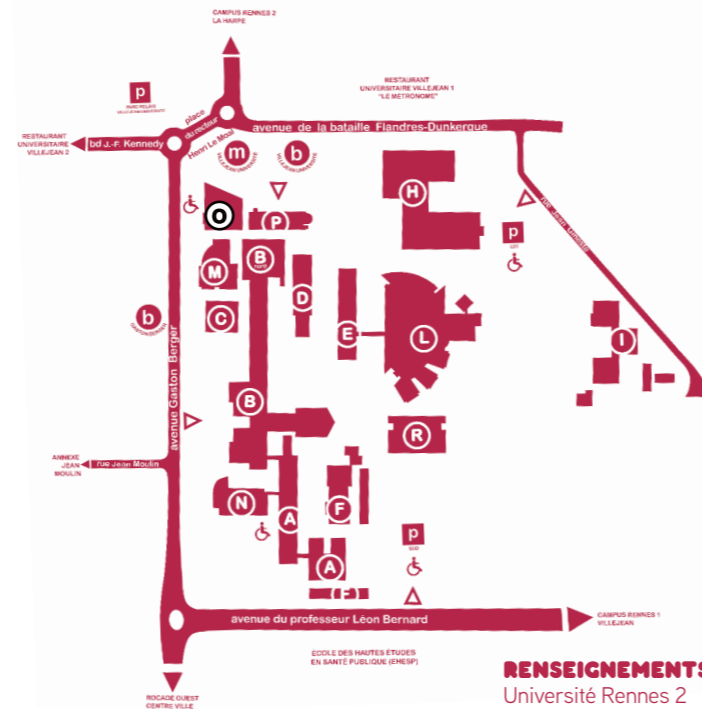
Les contraintes sur la décision ne doivent pas être étudiées. En droit budgétaire la décision va modifier les règles applicables aux budgets et les dispositions fiscales. Les conséquences sur les finances publiques sont a priori simplement quantitatives car la décision implique une modification du volume des recettes ou des dépenses. A plus long terme, l'impact de la décision financière est plus difficile à apprécier car elle est susceptible d'influencer le comportement des acteurs par ses vertus incitatives ou dissuasives.

Cela conduit à un certain nombre de réflexions quant aux liens établis entre la décision et le pouvoir financier. Dès lors, la décision financière doit s'analyser à partir de l'influence de la technocratie financière et économique qui intègre les experts et les fonctionnaires participant à l'élaboration de la décision budgétaire. Certes, s'appuyant sur le travail des experts, les instances politiques demeurent au cœur du système décisionnel car ils disposent de la « compétence » conférée par le droit, ils seront donc les auteurs identifiés de la décision et en seront « responsables ». Néanmoins, toutes les institutions politiques ne disposent pas des mêmes capacités de négociation. Ainsi, dans le cadre de la cinquième République, le pouvoir exécutif, disposant des armes du parlementarisme rationalisé, a la possibilité d'imposer la décision financière au Parlement. Enfin, il ne faut pas écarter l'influence constante de groupes d'intérêts constitués le plus souvent sous forme de syndicats ou de groupement professionnels qui vont conduire à une altération de la rationalité de la décision financière. Combinée à l'influence des grandes institutions financières ou des dirigeants des grandes entreprises multinationales, l'action des différents groupes de pression peut conduire à éloigner la réalité de la décision financière du pouvoir institutionnel.

Ce colloque intervient à une période qui constitue, sans aucun doute, un tournant pour les finances publiques. Limitées au financement des activités régaliennes de l'Etat tout au long du XIX^{ème} siècle, les finances publiques ont connu un véritable essor avec l'avènement de l'Etat providence depuis la fin de la Grande Guerre et surtout à la suite du second conflit mondial. Cependant, les finances publiques des Etats occidentaux ont été progressivement fragilisées par de grandes périodes de crises économiques ou financières, en particulier après les premier et second chocs pétroliers intervenus respectivement en 1973 et 1979, et plus récemment, à la fin de l'année 2008. Désormais, les finances publiques sont confrontées à l'immensité des déficits et de l'endettement public.

Alors que de nouveaux besoins financiers sont apparus afin de maintenir les fonctions de régulation, d'allocation et de redistribution des budgets des Etats, ces derniers sont confrontés à une augmentation de leurs dépenses, de leurs déficits et de leur endettement. Or, les Etats et les administrations publiques locales ne peuvent plus tout financer et sont dans l'incapacité d'accroître leurs ressources fiscales. L'Europe s'interroge également sur l'avenir de ses ressources et sur la vocation de ses dépenses. La problématique du choix devient donc la question essentielle des institutions publiques.

Dès lors, la décision financière publique doit s'orienter vers des processus plus rationnels, plus scientifiques sans altérer le caractère démocratique des institutions publiques. Cela suscite de nombreux questionnements qui seront au cœur de cette manifestation scientifique.



CONTACTS :

Sébastien Bruneau
sebastien.bruneau@univ-rennes2.fr

Gil Desmoulin
gil.desmoulin.1@sciencespo-rennes.fr

Corinne Delon-Desmoulin
corinne.delon@univ-rennes2.fr

ORGANISATION :

Corinne Delon-Desmoulin
université Rennes 2,
Gil Desmoulin
Sciences Po Rennes
CRESS-Lessor.

RENSEIGNEMENTS :

Université Rennes 2
Campus Villejean (Rennes)
Place du recteur Henri Le Moal
CS 24307
35043 Rennes cedex
Tel : +33 (0)2 99 14 10 00
métro : Métro Villejean-Université

CONCEPTION : SERVICE COMMUNICATION UNIVERSITÉ RENNES 2
IMPRESSION : IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2



WWW.UNIV-RENNES2.FR



UNIVERSITÉ RENNES 2 et SCIENCESPO RENNES
Colloque international

LA DÉCISION FINANCIÈRE PUBLIQUE

13 / 14 octobre 2011

université Rennes 2, Le Tambour (bât. O)
Institut d'études politiques de Rennes, amphî Erasme

LA DÉCISION FINANCIÈRE

JEUDI 13 OCTOBRE 2011 / UNIVERSITÉ RENNES 2 / LE TAMBOUR

8h45 > Accueil des participants

9h00 > Ouverture du colloque :

Alain Abelhauser, vice-président de l’université Rennes 2

Jacqueline Sainclivier, directrice de l’UFR des Sciences sociales

Robert Hertzog, président de la Société française de finances publiques

Michel Bouvier, président de FONDAFIP

Corinne Delon-Desmoulin, maître de conférences en droit public, université Rennes 2, co-organisatrice du colloque ;

9h30 > REGARDS CROISÉS

Rapport introductif : **Michel Bouvier**, professeur de droit public à l’université Paris I, Panthéon-Sorbonne

Décision financière: dimension politique,

Étienne Douat, professeur de droit public, faculté de Droit de Montpellier

La décision financière publique sous contrainte européenne,

Jean-François Bernicot, conseiller maître à la Cour des comptes française, ancien membre de la Cour des comptes européenne

Qui décide en matière financière et budgétaire, comment le fait-il, et quelles en sont les conséquences ? Plaidoyer pour une « vision impressionniste » du rôle du Parlement !,

Charles Waline, conseiller au Sénat

Questions- Pause».

11h15 > DIVERSITÉ DES APPROCHES

Rapport introductif : **Patrick Le Louarn**, professeur de Droit public à l’université Rennes 2

La décision à l’aune de la sociologie des finances publiques,

Marc Leroy, professeur de sociologie, université de Reims

La décision financière de crise,

Henri Michel Crucis, professeur de Droit public, faculté de Droit de Nantes

Les déterminants des décisions financières locales : approches économique et statistique,

Marie-Estelle Binet, maître de conférences d’économie, faculté de Sciences économiques, université de Rennes 1

12h30 > Déjeuner

14h00 > DÉCISION FINANCIÈRE PUBLIQUE ET FISCALITÉ

Rapport introductif : **Marie-Christine Esclassan**, professeur de droit public à l’université Paris I, Panthéon-Sorbonne

Le processus européen de décision fiscale,

Vincent Dussart, professeur de Droit public, faculté de Droit et de Science politique de Toulouse

Le processus national de décision fiscale,

J.-M. Fénet, administrateur civil, Directeur adjoint chargé de la fiscalité à la Direction générale des finances publiques

Optimisation fiscale et prévention,

Bruno Tilly, maître de conférences en Droit public, IEP de Rennes

Questions-pause

15h45 > TABLE RONDE : REGARDS D’ACTEURS

Rapport introductif : **Ludovic Ayrault**, professeur de Droit public, faculté de Droit et de science politique de Rennes

Décision financière publique et déconcentration,

Bernard Nicolaieff, trésorier-payeur général, délégué du Directeur général des finances publiques pour l’Ouest

La décision financière dans les établissements publics,

Amine Amar, administrateur civil, Secrétaire général de l’université Rennes 2

Décision financière et défense nationale,

M. le commissaire colonel **Philippe Damblanc**, commandant de l’École d’administration militaire, Écoles militaires de Saint-Cyr-Coëtquidan

De la vision universitaire à la pratique parlementaire,

Yves Fréville, professeur émérite de sciences économiques, membre honoraire du Parlement

Vision d’un parlementaire,

M. le sénateur **Edmond Hervé**, ancien maire de Rennes.

Le rôle de la Cour des comptes,

Philippe Lecoq, directeur de la Cour des comptes

LA DÉCISION FINANCIÈRE PUBLIQUE

VENDREDI 14 OCTOBRE 2011 / IEP DE RENNES / AMPHI ÉRASME

9h00 > Accueil des participants

9h15 > Allocution de bienvenue, **Patrick Le Floch**, directeur de l’IEP de Rennes

9h30 > LA DÉCISION FINANCIÈRE PUBLIQUE EN EUROPE

Rapport introductif : **Gil Desmoulin**, maître de conférences en Droit public, IEP de Rennes, co-organisateur du colloque

La décision budgétaire de l’Union européenne,

Agnès Monfret, Commission européenne, direction générale du budget

Le Parlement européen et la décision financière,

Estelle Grelier, député européen, membre de la commission des budgets

Le droit d’amendement dans le système budgétaire espagnol

Aurélien Baudu, maître de conférences en droit public, faculté de Droit de Lille 2

Questions-pause

11h15 > LA DÉCISION FINANCIÈRE PUBLIQUE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Rapport introductif : **Ronan Doaré**, maître de conférences en Droit public, directeur du Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

La décision budgétaire publique en Tunisie aujourd’hui,

Jamel Ajroud, maître-assistant à la faculté de Droit de Sfax (Tunisie)

La prise de la décision budgétaire dans le système financier des Etats d’Afrique subsaharienne,

Salif Yonaba, professeur à l’ université de Ougadougou (Burkina Faso)

La décision budgétaire partagée entre Etats,

Jacques Ténier, conseiller maître à la Cour des comptes, directeur du CPENA de Rennes

12h30 > Déjeuner

14h00 > LA DÉCISION FINANCIÈRE LOCALE

Présidence : **Luc Saïdj**, professeur de Droit public émérite, faculté de Droit, université Jean Moulin, Lyon 3

Analyse de la mise en scène de la décision locale,

Christian Le Bart, professeur de Science politique à l’IEP de Rennes, directeur de la Maison des sciences de l’homme en Bretagne (MSHB)

L’autonomie de la décision fiscale locale,

Laurence Tartour, chargée de mission Fondafip

CESER et décision budgétaire régionale,

Alain Even, président du CESER de Bretagne, président de l’Assemblée des conseils économiques et sociaux régionaux de France (ACESRF)

La décision financière locale et le regard du juge des comptes,

Michel Raséra, conseiller maître à la Cour des comptes, président de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

Questions-Pause

15h45 > TABLE RONDE : QUELLE DÉCISION FINANCIÈRE LOCALE ?

Présidence: **Luc Saïdj**, professeur de Droit public émérite, faculté de Droit, université Jean Moulin, Lyon 3

François André, conseiller général d’Ille-et-Vilaine, adjoint au maire de Rennes en charge des finances

Léone Goutany, DGA en charge des finances, des études, de l’approvisionnement et du contrôle de gestion à la ville de Rennes et **M. G. Leblong-Mascllet**, directeur des affaires financières à la ville de Rennes

Marie Thérèse Taupin, prag d’économie, université Rennes 2, adjointe aux finances de la commune de Cesson-Sévigné

16h45 > CONCLUSION DES TRAVAUX

Professeur **Robert Hertzog**, président de la Société française de finances publiques

Sous l’égide de la Société française de finances publiques et de FONDAFIP